

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 juin 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Champey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 25 mai 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

André LOUIS (ETOBON) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Sylvie CANTI, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Francis ABRY à Roger HASENFRATZ / Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Gilles LAZAR à Ouari BELAOUNI / Patrick PAGLIA à Chantal GRISIER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER procède à la lecture des pouvoirs. Il en profite pour remercier *Jean VALLEY* qui accueille l'assemblée du Conseil Communautaire dans la salle de la grande fontaine de Champey. Il s'excuse par ailleurs auprès des Conseillers communautaires quant au changement de date survenue concernant la séance de Conseil communautaire suite à un contretemps.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

Ouari BELAOUNI remarque qu'en page 13 du procès-verbal du 14 avril 2022, figure une erreur d'orthographe concernant le nom du *Vice-Président* du Conseil Régional en charge de la cohésion territoriale et de l'aménagement du territoire, lequel s'orthographe *HOULLEY*, et non *HOULET*. Il propose que sa fonction et sa délégation au sein du Conseil Régional soient ajoutées.

Fernand BURKHALTER expose que ces corrections seront prises en compte.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2022/2023

Catherine FORTES expose qu'il est nécessaire comme chaque année de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire. Pour cette année, la réflexion a porté sur une révision des tranches de quotient familial qui avaient été mises en place en 2002 et que nous n'avions pas fait évoluer.

1. Ajustement des tranches de quotient familial

- Rappel des QF 2002-2022 :

Les tranches de QF ont été mises en place en 2002 :

$$T-2 = QF \leq 440$$

$$T-1 = 440 < QF \leq 570$$

$$T0 = 570 < QF \leq 1500$$

$$T+1 = QF > 1500$$

Le quotient familial est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Les ressources prises en compte sont égales au douzième des ressources imposables de l'année – déduction faite des abattements sociaux, auxquelles s'ajoutent les prestations mensuelles versées par la CAF, pour le mois en cours.

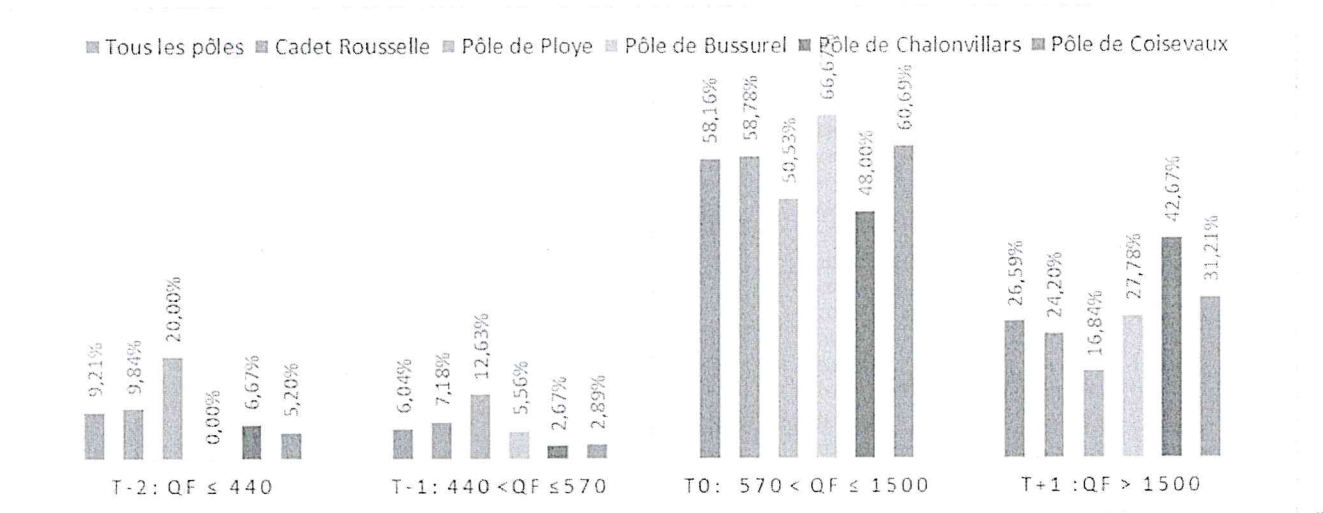
- Equivalence du quotient familial des familles selon leurs ressources :

Ressources annuelles familles + prestations CAF (allocations familiales....)	Ressources mensuelles	couple ou isolé avec 1 enfant	couple ou isolé avec 2 enfants	couple ou isolé avec 3 enfants	couple ou isolé avec 4 enfants
5 000 €	416,67 €	166,67 €	138,89 €	92,59 €	83,33 €
6 000 €	500,00 €	200,00 €	166,67 €	111,11 €	100,00 €
6 600,00 €	550,00 €	220,00 €	183,33 €	122,22 €	110,00 €
7 200,00 €	600,00 €	240,00 €	200,00 €	133,33 €	120,00 €
9 600,00 €	800,00 €	320,00 €	266,67 €	177,78 €	160,00 €
10 359,36 €	863,28 €	345,31 €	287,76 €	191,84 €	172,66 €
10 800,00 €	900,00 €	360,00 €	300,00 €	200,00 €	180,00 €
12 000,00 €	1 000,00 €	400,00 €	333,33 €	222,22 €	200,00 €
13 200,00 €	1 100,00 €	440,00 €	366,67 €	244,44 €	220,00 €
13 620,00 €	1 135,00 €	454,00 €	378,33 €	252,22 €	227,00 €
14 400,00 €	1 200,00 €	480,00 €	400,00 €	266,67 €	240,00 €
15 000,00 €	1 250,00 €	500,00 €	416,67 €	277,78 €	250,00 €
SMIC 2022- 1 personne	15 228,00 €	507,60 €	423,00 €	282,00 €	253,80 €
15 840,00 €	1 320,00 €	528,00 €	440,00 €	293,33 €	264,00 €
17 100,00 €	1 425,00 €	570,00 €	475,00 €	316,67 €	285,00 €
18 000,00 €	1 500,00 €	600,00 €	500,00 €	333,33 €	300,00 €
19 200,00 €	1 600,00 €	640,00 €	533,33 €	355,56 €	320,00 €
20 520,00 €	1 710,00 €	684,00 €	570,00 €	380,00 €	342,00 €
21 000,00 €	1 750,00 €	700,00 €	583,33 €	388,89 €	350,00 €
21 600,00 €	1 800,00 €	720,00 €	600,00 €	400,00 €	360,00 €
23 760,00 €	1 980,00 €	792,00 €	660,00 €	440,00 €	396,00 €
24 000,00 €	2 000,00 €	800,00 €	666,67 €	444,44 €	400,00 €
25 200,00 €	2 100,00 €	840,00 €	700,00 €	466,67 €	420,00 €
26 400,00 €	2 200,00 €	880,00 €	733,33 €	488,89 €	440,00 €
27 000,00 €	2 250,00 €	900,00 €	750,00 €	500,00 €	450,00 €
27 600,00 €	2 300,00 €	920,00 €	766,67 €	511,11 €	460,00 €
28 800,00 €	2 400,00 €	960,00 €	800,00 €	533,33 €	480,00 €
30 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	833,33 €	555,56 €	500,00 €
SMIC 2022 - 1 couple	30 456,00 €	2 538,00 €	1 015,20 €	846,00 €	507,60 €
30 780,00 €	2 565,00 €	1 026,00 €	855,00 €	570,00 €	513,00 €
32 400,00 €	2 700,00 €	1 080,00 €	900,00 €	600,00 €	540,00 €
34 200,00 €	2 850,00 €	1 140,00 €	950,00 €	633,33 €	570,00 €
36 000,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	666,67 €	600,00 €
37 800,00 €	3 150,00 €	1 260,00 €	1 050,00 €	700,00 €	630,00 €
38 400,00 €	3 200,00 €	1 280,00 €	1 066,67 €	711,11 €	640,00 €
40 800,00 €	3 400,00 €	1 360,00 €	1 133,33 €	755,56 €	680,00 €
42 000,00 €	3 500,00 €	1 400,00 €	1 166,67 €	777,78 €	700,00 €
43 200,00 €	3 600,00 €	1 440,00 €	1 200,00 €	800,00 €	720,00 €
45 000,00 €	3 750,00 €	1 500,00 €	1 250,00 €	833,33 €	750,00 €
48 000,00 €	4 000,00 €	1 600,00 €	1 333,33 €	888,89 €	800,00 €
50 400,00 €	4 200,00 €	1 680,00 €	1 400,00 €	933,33 €	840,00 €
52 800,00 €	4 400,00 €	1 760,00 €	1 466,67 €	977,78 €	880,00 €
54 000,00 €	4 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	900,00 €
57 600,00 €	4 800,00 €	1 920,00 €	1 600,00 €	1 066,67 €	960,00 €
60 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	1 666,67 €	1 111,11 €	1 000,00 €
66 000,00 €	5 500,00 €	2 200,00 €	1 833,33 €	1 222,22 €	1 100,00 €
72 000,00 €	6 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €	1 333,33 €	1 200,00 €
78 000,00 €	6 500,00 €	2 600,00 €	2 166,67 €	1 444,44 €	1 300,00 €
81 000,00 €	6 750,00 €	2 700,00 €	2 250,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €
90 000,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	1 666,67 €	1 500,00 €
96 000,00 €	8 000,00 €	3 200,00 €	2 666,67 €	1 777,78 €	1 600,00 €
108 000,00 €	9 000,00 €	3 600,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
120 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	3 333,33 €	2 222,22 €	2 000,00 €
180 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	3 000,00 €
240 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €	6 666,67 €	4 444,44 €	4 000,00 €

	Aides aux temps libre (Bon CAF)	ALSH Sans repas	ALSH avec repas
T-2			
T-1			
T0			
T+1			
	0 à 500€	6,50€/j	9,50€/j
	500 à 600 €	5€/j	7,50€/j
	600 à 700 €	4€/j	6€/j
	700 à 800 €	3€/j	4,50€/j

Exemple : un couple disposant de 30 456 € de ressources (salaires et prestations CAF- équivalent 2 smic) dispose d'un QF de 1 015 € avec un enfant, de 846 € avec 2 enfants, de 564 € avec 3 enfants et de 507 € avec 4 enfants.

- Zoom sur les ressources des familles - année 2021



En 2021 9,21 % des familles relèvent de la tranche T-2 / 6,04 % de la T-1 / 58,16 % de la T0 et 26,59 % de la T+1.

- Proposition de nouvelles tranches de QF

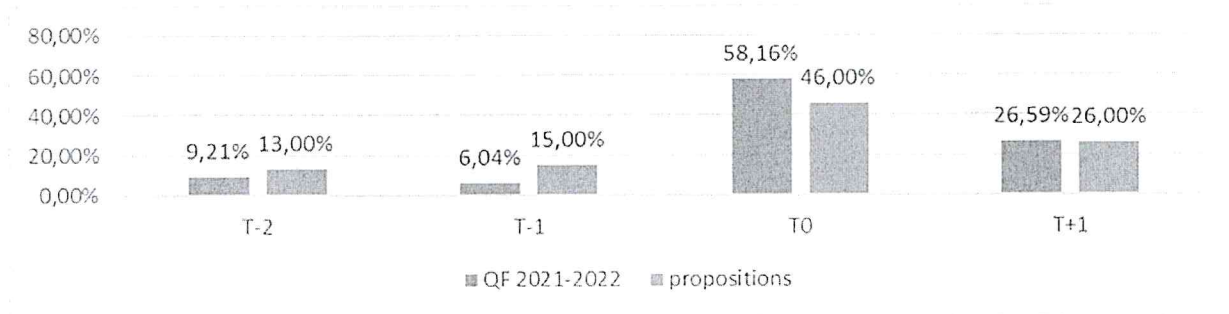
Il est proposé de moduler à la marge le Quotient Familial pour retenir **les mêmes tranches que la CAF** pour les aides au temps libre.

Concrètement, la T-2 et la T-1 s'élargissent légèrement et la tranche T0 se réduit, la T+1 est maintenue.

Le nombre de familles passerait de 9,21 % à 13 % pour la T-2 et de 6,04 % à 15 % pour la T-1.

72 % des familles relèveraient des tranches T0 et T+1.

QF 2002-2022	Proposition QF 2022-2023
T-2 = QF ≤ 440	T-2 = QF ≤ 500
T-1 = 440 < QF ≤ 570	T-1 = 500 < QF ≤ 800
T0 = 570 < QF ≤ 1500	T0 = 800 < QF ≤ 1500
T+1 = QF >1500	T+1 = QF >1500



2. Tarifs de la restauration scolaire

- Rappel de l'évolution des tarifs :
 - Pour l'année scolaire 2017 -2018 : augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs à l'exclusion des tranches T-2 et T-1 pour lesquels un maintien des tarifs a été décidé (pour T0 : +10 cts/repas).
 - Pour l'année scolaire 2018-2019 : aucune augmentation n'a été appliquée pour la tranche T-2. Une augmentation des tarifs s'est appliquée pour les **accueils du midi avec repas** de 13 cts pour les T-1 et de 26 cts pour les T0 et T+1. Les autres tarifs restent inchangés.
 - Pour l'année scolaire 2019-2020 : compte tenu de l'augmentation de la fiscalité des ménages votés au budget 2019 (hausse de la TH), il a été décidé de reconduire les tarifs de l'année précédente.
 - Pour l'année scolaire 2020-2021 : compte tenu de la situation sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été augmentés.
 - Pour l'année scolaire 2021-2022 : compte tenu de la situation sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été augmentés.

En conséquence, certains tarifs n'ont pas augmenté depuis 2015, et aucune hausse tarifaire n'a eu lieu depuis septembre 2019.

- Le coût moyen estimé d'un repas avec temps d'animation (référence 2019 pour le repas et 2021 pour l'animation)

Dépense coût repas avec livraison	:	4,57 €
Dépense coût moyen d'un accueil de 2 heures (dont transports)	:	3,02 € (réel 5,39 € - 2,37 € CAF)
Soit	:	7,59 €

1 repas avec le temps d'animation et le transport coûte en moyenne 7,59 €.

Rappel des tarifs facturés à midi

TARIFS 2021-2022	
Tranche QF	Coût facturé aux familles
T -2	3,90 €
T-1	4,66 €
T0	5,37 €
T+1	6,14 €

Il est proposé une hausse tarifaire dans les conditions suivantes justifiée par la hausse de nos dépenses de fonctionnement (prix des denrées alimentaires, carburant et énergie + masse salariale) et de la mise en œuvre progressive de la loi EGALIM.

PROPOSITION DE TARIFS 2022-2023		
Tranche QF	Coût facturé aux familles	Augmentation
T-2	3,98 €	+ 2 %
T-1	4,78 €	+ 2,5 %
T0	5,53 €	+ 3 %
T+1	6,38 €	+ 4 %

PROPOSITION DE DECOMPOSITION DU PRIX

Afin de solliciter les aides au repas de l'Etat, nous avons décidé de décomposer le prix méridien pour distinguer ce qui relève de l'animation et des transports de ce qui concerne le repas, sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Tranche QF	Coût facturé aux familles	Animation	Repas
T-2	3,98 €	2,98 €	1 €
T-1	4,78 €	3,12 €	1,66 €
T0	5,53 €	3,32 €	2,21 €
T+1	6,38 €	3,52 €	2,96 €

Pour la Tranche T-2 le tarif méridien passerait de 3,90 € à 3,98 € décomposé à hauteur de 2,98 € pour l'animation et de 1 € pour le repas.

Pour la tranche T+1 (la plus élevée), le repas serait facturé à 6,38 € alors qu'il nous revient en moyenne à 7,59 €.

De fait l'Etat peut nous apporter pour tous les repas facturés à 1€ une aide de 3 € par repas. La commune de résidence doit percevoir la DSR fraction péréquation, ce qui est le cas de presque toutes les communes de la CCPH.

13% des familles relèveraient de la nouvelle tranche T-2 soit une subvention estimée entre 20 000 € et 30 000 € an.

3. Les autres tarifs

Il est proposé :

- Une augmentation de tous les tarifs pour tenir compte de l'inflation constante depuis 4 ans et particulièrement élevée cette année, selon la répartition suivante :

Tranche QF	Augmentation
T-2	+ 2 %
T-1	+ 2,5 %
T0	+ 3 %
T+1	+ 4 %

- Une augmentation du tarif lié aux retards récurrents des parents :

Tarif 2021-2022 : 2,30€

Proposition de tarif 2022-2023 : 5€

- La suppression des accueils des midis sans repas.
- Une augmentation du prix des repas facturés au concessionnaire (conforme à la procédure de concession en cours de consultation) :

Tarif 2021-2022 : 3,80 €

Tarif 2022-2023 : 3.90 €

Nouvelle grille tarifaire périscolaire

		Tarifs Intra 2021/ 2022	Tarif Intra 2022/2023			Tarifs Extra 2021/ 2022	Tarif Extra 2022/2023			Tarif majoré 2021/ 2022	Tarif Majoré 2022/2023		
MATIN	T-2	0,99	1,01 €			1,16 €	1,18 €			1,16 €	1,18 €		
	T-1	1,10 €	1,13 €			1,29 €	1,32 €			1,29 €	1,32 €		
	T 0	1,22 €	1,26 €			1,44 €	1,48 €			1,44 €	1,48 €		
	T+1	1,38 €	1,44 €			1,63 €	1,70 €			1,63 €	1,70 €		
			Total	Animation	Repas		Total	Animation	Repas		Total	Animation	Repas
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3,90 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,82 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,82 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €
	T-1	4,66 €	4,78 €	3,12 €	1,66 €	5,59 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,59 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €
	T 0	5,37 €	5,53 €	3,32 €	2,21 €	6,41 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,41 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €
	T+1	6,14 €	6,38 €	3,52 €	2,86 €	7,33 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,33 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €
MIDI <i>Panier repas</i>	T-2	2,75 €	2,98 €	2,98 €		3,25 €	3,69 €	3,69 €		3,25 €	3,69 €	3,69 €	
	T-1	2,89 €	3,12 €	3,12 €		3,42 €	3,74 €	3,74 €		3,42 €	3,74 €	3,74 €	
	T 0	3,04 €	3,32 €	3,32 €		3,61 €	3,89 €	3,89 €		3,61 €	3,89€	3,89 €	
	T+1	3,17 €	3,52 €	3,52 €		3,76 €	4,14 €	4,14 €		3,76 €	4,14 €	4,14 €	
SOIR	T-2	1,83 €	1,87 €			2,20 €		2,24 €		2,20 €	2,24 €		
	T-1	2,15 €	2,20 €			2,59 €		2,65 €		2,59 €	2,65 €		
	T 0	2,40 €	2,47 €			2,89 €		2,98 €		2,89 €	2,98 €		
	T+1	2,73 €	2,84 €			3,27 €		3,40 €		3,27 €	3,40 €		

Tarifications des mercredis :

		Tarifs Intra 2021/ 2022	Tarif Intra 2022/2023			Tarifs Extra 2021/ 2022	Tarif Extra 2022/2023			Tarif majoré 2021/ 2022	Tarif Majoré 2022/2023		
RELAIS MATIN	T-2	1,38 €	1,41 €			1,81 €	1,85 €			1,81 €	1,85 €		
	T-1	1,55 €	1,59 €			2,02 €	2,07 €			2,02 €	2,07 €		
	T 0	1,76 €	1,81 €			2,30 €	2,37 €			2,30 €	2,37 €		
	T+1	2,03 €	2,11 €			2,65 €	2,76 €			2,65 €	2,76 €		

MATIN	T-2	2,78 €	2,84 €			4,15 €	4,23 €			4,15 €	4,23 €		
	T-1	3,09 €	3,17 €			4,62 €	4,74 €			4,62 €	4,74 €		
	T 0	3,48 €	3,58 €			5,20 €	5,36 €			5,20 €	5,36 €		
	T+1	4,02 €	4,18 €			6,01 €	6,25 €			6,01 €	6,25 €		
			Total	Animation	Repas		Total	Animation	Repas		Total	Animation	Repas
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3,90 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,82 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,82 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €
	T-1	4,66 €	4,78 €	3,12 €	1,66 €	5,59 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,59 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €
	T 0	5,37 €	5,53 €	3,32 €	2,21 €	6,41 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,41 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €
	T+1	6,14 €	6,38 €	3,52 €	2,86 €	7,33 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,33 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €
MIDI <i>Panier repas</i>	T-2	2,75 €	2,98 €	2,98 €		3,25 €	3,69 €	3,69 €		3,25 €	3,69 €	3,69 €	
	T-1	2,89 €	3,12 €	3,12 €		3,42 €	3,74 €	3,74 €		3,42 €	3,74 €	3,74 €	
	T 0	3,04 €	3,32 €	3,32 €		3,61 €	3,89 €	3,89 €		3,61 €	3,89 €	3,89 €	
	T+1	3,17 €	3,52 €	3,52 €		3,76 €	4,14 €	4,14 €		3,76 €	4,14 €	4,14 €	
APRES-MIDI	T-2	2,78 €	2,84 €			4,15 €	4,23 €			4,15 €	4,23 €		
	T-1	3,09 €	3,17 €			4,62 €	4,74 €			4,62 €	4,74 €		
	T 0	3,48 €	3,58 €			5,20 €	5,36 €			5,20 €	5,36 €		
	T+1	4,02 €	4,18 €			6,01 €	6,25 €			6,01 €	6,25 €		
RELAIS SOIR	T-2	1,38 €	1,41 €			1,81 €	1,85 €			1,81 €	1,85 €		
	T-1	1,55 €	1,59 €			2,02 €	2,07 €			2,02 €	2,07 €		
	T 0	1,76 €	1,81 €			2,30 €	2,37 €			2,30 €	2,37 €		
	T+1	2,03 €	2,11 €			2,65 €	2,76 €			2,65 €	2,76 €		

Tarifications pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :

		Tarifs Intra 2021/ 2022	Tarif Intra 2022/2023			Tarifs Extra 2021/ 2022	Tarif Extra 2022/2023			Tarif majoré 2021/ 2022	Tarif Majoré 2022/2023		
RELAIS MATIN	T-2	1,38 €	1,41 €			1,81 €	1,85 €			1,81 €	1,85 €		
	T-1	1,55 €	1,59 €			2,02 €	2,07 €			2,02 €	2,07 €		
	T 0	1,76 €	1,81 €			2,30 €	2,37 €			2,30 €	2,37 €		
	T+1	2,03 €	2,11 €			2,65 €	2,76 €			2,65 €	2,76 €		
MATIN	T-2	3,15 €	3,21 €			4,76 €	4,86 €			4,76 €	4,86 €		
	T-1	3,54 €	3,63 €			5,33 €	5,46 €			5,33 €	5,46 €		
	T 0	4,01 €	4,13 €			6,05 €	6,23 €			6,05 €	6,23 €		
	T+1	4,61 €	4,79 €			6,97 €	7,25 €			6,97 €	7,25 €		
			Total	Animation	Repas		Total	Animation	Repas		Total	Animation	Repas
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3,90 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,82 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,82 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €
	T-1	4,66 €	4,78 €	3,12 €	1,66 €	5,59 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,59 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €
	T 0	5,37 €	5,53 €	3,32 €	2,21 €	6,41 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,41 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €
	T+1	6,14 €	6,38 €	3,52 €	2,86 €	7,33 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,33 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €

MIDI <i>Panier repas</i>	T-2	2,75 €	2,98 €	2,98 €		3,25 €	3,69 €	3,32 €		3,25 €	3,69 €	3,69 €	
	T-1	2,89 €	3,12 €	3,12 €		3,42 €	3,74 €	3,51 €		3,42 €	3,74 €	3,74 €	
	T 0	3,04 €	3,32 €	3,32 €		3,61 €	3,89 €	3,72 €		3,61 €	3,89 €	3,89 €	
	T+1	3,17 €	3,52 €	3,52 €		3,76 €	4,14 €	3,91 €		3,76 €	4,14 €	4,14 €	
APRES- MIDI	T-2	3,15 €		3,21 €		4,76 €		4,86 €		4,76 €		4,86 €	
	T-1	3,54 €		3,63 €		5,33 €		5,46 €		5,33 €		5,46 €	
	T 0	4,01 €		4,13 €		6,05 €		6,23 €		6,05 €		6,23 €	
	T+1	4,61 €		4,79 €		6,97 €		7,25 €		6,97 €		7,25 €	
RELAIS SOIR	T-2	1,38 €		1,41 €		1,81 €		1,85 €		1,81 €		1,85 €	
	T-1	1,55 €		1,59 €		2,02 €		2,07 €		2,02 €		2,07 €	
	T 0	1,76 €		1,81 €		2,30 €		2,37 €		2,30 €		2,37 €	
	T+1	2,03 €		2,11 €		2,65 €		2,76 €		2,65 €		2,76 €	

Les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Pour les tarifs adultes pour un repas :

- Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission : 6.20 €
- Autres adultes extérieurs : 8.50 €

Tarif pour une nuitée : forfait de 5 €.

Fernand BURKHALTER expose qu'il s'agit d'une proposition équilibrée qui tient essentiellement compte de la hausse des prix des matières, du coût des transports et de la main d'œuvre. Cette proposition est d'autant plus raisonnable qu'elle tient compte des coefficients familiaux. Il précise que la CCPH a longtemps hésité sur l'adaptation des coefficients familiaux, lesquels sont désormais alignés sur ceux de la CAF. Il estime que la CAF est spécialiste en termes de politique familiale. La CCPH aurait souhaité conserver une tranche centrale assez importante, tant les familles sont taxées de toute part et notamment les familles moyennes. Les nouveaux tarifs maintiennent une tranche centrale importante, légèrement réduite.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les nouvelles tranches de QF,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat pour les repas facturés à moins de 1€,
- AUTORISE le Président à la signature des documents utiles.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2022/2023

Luc BOULLEE expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt à effet du 1^{er} septembre 2022. Pour rappel, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et sont déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif de base selon la tranche où se situe le foyer.

Pour mémoire, l'année dernière et après examen comparatif de notre grille avec 5 autres conservatoires, les tarifs ont été baissés pour les 4 premières tranches afin de favoriser l'accès pour tous les jeunes à l'enseignement de la musique.

Luc BOULLEE précise qu'il est difficile d'estimer les résultats de cette baisse de tarifs pratiquée l'an passé, notamment à cause de la Covid. Il ajoute que l'école de musique n'a pas perdu d'élèves contrairement à d'autres conservatoires. Il rappelle que cette baisse importante avait été pratiquée pour s'aligner sur les prix des autres conservatoires, à savoir Belfort, Montbéliard, Pontarlier et Vesoul. Il regrette toutefois la mauvaise communication concernant cette baisse de tarif, il faudra donc œuvrer à l'avenir pour une meilleure communication car beaucoup de familles n'avaient pas connaissance de ces nouveaux tarifs.

Pour l'année 2022 – 2023, il est proposé de reconduire les tarifs détaillés ci-après :

TARIFS DE BASE (élèves d'Héricourt, de la CCPH, personnel et enfants du personnel de la Ville d'Héricourt et de la CCPH) Tarifs mensuels soumis aux revenus du foyer		2022-2023 <i>idem</i> 2021 - 2022
Formation musicale	Jeune	14,60 €
	Adulte	24,90 €
Formation instrumentale	Jeune	19,60 €
	Adulte	31,10 €

✕ Pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale :

- Réduction de 50% sur le tarif des cours y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs),
- Location d'un instrument : 10 € par mois.

✕ Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

✕ Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

● TARIF 1 : "Jeunes"

Applicable aux :

- enfants mineurs,
- personnes majeures de moins de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité,
- chômeurs de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi.

Quotient familial <i>Revenu divisé par nombre de part divisé par 12</i>	Catégorie	Coef	PAR MOIS			TOTAL	
			Cours solfège	Cours Instrument	Location instrument	sans location	avec location
De 0 à 417	1	0,22	3,21 €	4,31 €	10,00 €	7,52 €	17,52 €
de 418 à 500	2	0,30	4,38 €	5,88 €	10,00 €	10,26 €	20,26 €
de 501 à 999	3	0,44	6,42 €	8,62 €	10,00 €	15,04 €	25,04 €
de 1 000 à 1 519	4	0,99	14,45 €	19,40 €	10,00 €	33,85 €	43,85 €
de 1 520 à 2 230	5	1,35	19,71 €	26,46 €	29,00 €	46,17 €	75,17 €
de 2 231 à 5 980	6	1,5	21,90 €	29,40 €	29,00 €	51,30 €	80,30 €
5 981 et plus	7	1,8	26,28 €	35,28 €	29,00 €	61,56 €	90,56 €
Non présentation de l'avis d'imposition	8	2	29,20 €	39,20 €	29,00 €	68,40 €	97,40 €

Tarif dégressif applicable seulement sur les cours de solfège et d'instruments :

Deuxième enfant : réduction de 20% sur les tarifs ci-dessus,

Troisième enfant et plus : réduction de 30% sur les tarifs ci-dessus.

La réduction s'applique sur le tarif le moins élevé et ne s'applique pas sur les locations d'instruments.

• **TARIF 2 : "Adultes"**

(S'applique aux personnes majeures ne pouvant pas bénéficier du « tarif jeunes »)

Quotient familial <i>Revenu divisé par nombre de part divisé par 12</i>	Catégorie	Coef	PAR MOIS			TOTAL	
			Cours solfège	Cours Instrument	Location instrument	sans location	avec location
De 0 à 417	1	0,69	17,18 €	21,46 €	29,00 €	38,64 €	67,64 €
de 418 à 500	2	0,99	24,65 €	30,79 €	29,00 €	55,44 €	84,44 €
de 501 à 999	3	1,08	26,89 €	33,59 €	29,00 €	60,48 €	89,48 €
de 1 000 à 1 519	4	1,2	29,88 €	37,32 €	29,00 €	67,20 €	96,20 €
de 1 520 à 2 230	5	1,35	33,62 €	41,99 €	29,00 €	75,61 €	104,61 €
de 2 231 à 5 980	6	1,5	37,35 €	46,65 €	29,00 €	84,00 €	113,00 €
5 981 et plus	7	1,8	44,82 €	55,98 €	29,00 €	100,80 €	129,80 €
Non présentation de l'avis d'imposition	8	2	49,80 €	62,20 €	29,00 €	112,00 €	141,00 €

• **TARIFS 3 : Elèves extérieurs à la CCPH**

Enfants mineurs, personnes majeures de moins de 25 ans Tarif grille « jeunes » + 100 %

poursuivant des études, chômeurs moins 25 ans

Location instrument : 29,00 € par mois

Personnes majeures ne bénéficiant pas du tarif « jeunes »

Tarif grille « adultes » + 100 %

• **TARIF 4 : Activités annexes**

Chœurs d'enfants – atelier jazz – musique de chambre – ensembles divers – Les Burlesques – Choreia – Chorale jazz/pop/rock...

Élèves résidant dans la C.C.P.H.	8,00 € par mois soit 24,00 € par trimestre
Élèves résidant hors de la C.C.P.H.	23,50 € par mois soit 70,50 € par trimestre

Les activités annexes sont gratuites pour les élèves déjà inscrits en formation musicale ou instrumentale. Pour les autres, l'activité est payante.

• **Frais administratifs**

Forfait appliqué à tous les élèves (sauf à atelier Chant et éveil musical)	23,00 € par an et par foyer
--	-----------------------------

Information sur les frais administratifs : il s'agit d'un forfait annuel appliqué en totalité sur la première facture, que le paiement soit mensuel ou trimestriel.

En cas d'arrêt en cours d'année, il n'est pas procédé à la rétrocession de ces frais administratifs.

Fernand BURKHALTER expose qu'une amélioration certaine avait été apportée l'an passé. Cette baisse de tarif tenait notamment compte des revenus des parents des élèves, car il s'avérait que cela pouvait être rédhibitoire pour certaines familles.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les tarifs de l'école de musique pour 2022 – 2023.

◆ **ADOPTION DE LA TARIFICATION MEDIATHEQUE 2022/2024**

Luc BOULLEE expose que conformément à la délibération prise en juin 2020 il est prévu de soumettre cette année les tarifs de la médiathèque au vote du Conseil Communautaire. Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour deux années à l'exception des tarifs matières d'Hérilab qui se doivent d'évoluer au regard des usages et de l'augmentation du coût des matières premières. L'ensemble de ces tarifs seront applicables du 01/09/2022 au 31/08/2024.

MEDIATHEQUE	2022 - 2024
ABONNEMENT ANNUEL	Idem 2020 - 2022
Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Détenteurs de la Carte Avantage jeune	Gratuit
Adultes résidents dans la CCPH	14,30 €
Adultes extérieurs	23,50 €
Familles résidents dans la CCPH	18,40 €

Familles extérieures	28,60 €
Associations, collectivités... de la CCPH	Gratuit
Associations, collectivités... extérieures	17,30 €
Renouvellement d'une carte perdue	6,00 €
Pénalités de retard : par document non retourné au 3ème rappel	12,00 €
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50 €

HERILAB - TARIFS D'ACCES AUX MACHINES

PARTICULIERS – idem 2020 - 2022

TARIF 1			TARIF 2			TARIF 3		
Inscrits Médiathèque résidents CCPH			Inscrits Médiathèque non résidents CCPH Non inscrits Médiathèque résidents CCPH			Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (date à date)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (date à date)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (date à date)
3,00 €	5,00 €	15,00 €	4,00 €	7,00 €	21,00 €	5,00 €	9,00 €	27,00 €

COLLECTIVITES – idem 2020 - 2022

TARIF 4			TARIF 5			TARIF 6		
Inscrits Médiathèque résidents CCPH			Inscrits Médiathèque non résidents CCPH Non inscrits Médiathèque résidents CCPH			Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (date à date)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (date à date)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (date à date)
6,00 €	11,00 €	33,00 €	7,00 €	13,00 €	39,00 €	8,00 €	15,00 €	45,00 €

Pour les tarifs des matières, 3 tarifs augmentent (en grisé dans le tableau ci-après).

HERILAB - TARIFS MATIERES

Impression numérique

Papier qualité photo – fine art	10,00 € (5 € en 2020 – 2022)	les 50 cm linéaires
Bâche	7,00 €	

Papier dos bleu / Vinyle adhésif	5,50 € (3,50 € en 2020 – 2022)		
Impression traceur (sans papier)	2,00 €		
Sérigraphie et estampe			
Réalisation d'écran de sérigraphie (gravure ou pochoir)	format 50x70 cm	12,00 €	l'écran
	format 30x40 cm	6,00 €	
Encre	entre 1 et 30 tirages	0,20 €	le passage
	plus de 30 tirages	0,10 €	
Risographie et photocopie			
Impression	entre 1 et 100 tirages	0,15 €	la copie
	entre 100 et 500 tirages	0,10 €	
	plus de 500 tirages	0,05 €	
Réalisation d'un master riso		1,00 € (0,50 € en 2020 – 2022)	le master
Reliure			
Petits consommables pour reliure d'art (Hors cuir, papier décoré...)		7,00 €	le livre relié
Reliure simple (cousue ou collée)	entre 1 et 30 reliures	0,50 €	
Reliure simple (cousue ou collée)	plus de 30 reliures	0,30 €	

Papier									
Type de papier	A4 (la feuille)			A3 (la feuille)			50x70 (la feuille)		
	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus
papier de conservation (300 gr)	0,80 €	0,40 €	0,20 €	1,20 €	0,60 €	0,30 €	1,80 €	0,90 €	0,45 €
papier de conservation (200 gr)	0,40 €	0,20 €	0,10 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €	1,00 €	0,50 €	0,25 €
papier de conservation (120 gr)	0,20 €	0,10 €	0,05 €	0,30 €	0,15 €	0,075 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €
papier standard (80 gr)	0,10 €	0,05 €	0,025 €	0,20 €	0,10 €	0,05 €			

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les tarifs de la Médiathèque pour 2022-2024.

Arrivée de *André LOUIS* à 18h24.

◆ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME DELSART**

Éric STEIB expose pour mémoire que le Conseil communautaire a décidé en janvier 2022 de poursuivre son soutien aux TPE puisque le dispositif du Fonds Régional des Territoires s'achevait au 31 décembre 2021.

Dans l'attente des nouvelles orientations stratégiques de la Région en matière d'intervention économique à travers le SRDEII (Schéma Région de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), le Conseil communautaire a décidé de prévoir une enveloppe spécifique de 10 000€ en soutien aux investissements des commerçants et artisans de son territoire et d'inviter les communes potentiellement concernées à souscrire elles aussi à ce dispositif. Le taux d'intervention retenu est de 20% à partager entre la CCPH et la commune d'accueil du projet avec un maximum de 2 000 € de subvention.

La Région étant chef de file en matière d'interventions économiques (hors immobilier d'entreprise), nous avons sollicité la Présidente de Région afin d'être autorisés à intervenir sur l'axe investissement des TPE, comme le prévoit la réglementation sur les aides publiques aux entreprises.

Compte-tenu des travaux en cours dans le cadre du SRDEII, la Région n'a pas souhaité donner une suite favorable à notre demande, ce qui s'avère être un élément bloquant pour l'instruction des dossiers que nous avons déjà reçus.

Il est donc proposé d'étudier chaque demande au cas par cas afin de ne pas pénaliser les commerçants et artisans qui nous ont déjà sollicités et de ne pas accepter de nouvelles demandes dans l'attente de la validation du SRDEII.

Pour l'heure, nous avons reçu le 7 avril 2022 une demande de subvention de la part de Madame Florine DELSART dans le cadre de l'ouverture en juin d'une activité de Baby Spa sous l'enseigne « Aqua Memoria » située au 8 avenue Léon Jouhaux à Héricourt. Son loyer est de 900 € HT mensuel.

Cette offre de service, totalement novatrice dans le Nord Franche Comté, se développe sur d'autres territoires et s'adresse à des parents en recherche de soins de type balneo pour leur nouveau-né ainsi qu'aux mamans pour des soins de bien-être.

Madame DELSART est diplômée en esthétique et est accompagnée dans son projet par le cabinet IN EXTENSO.

Elle bénéficie d'un appui bancaire à hauteur de 36 000 € et a également reçu un avis favorable pour un prêt d'honneur de 5 000 € par Initiative Haute-Saône (avec le concours de la CCPH).

Madame DELSART nous a présentés un projet d'investissement dans des baignoires balneo et divers matériels pour un montant global de 9 435 € HT soit une subvention de 1 887 € à partager à part égale avec la ville d'Héricourt.

Compte-tenu des contraintes administratives résultant de la décision de la Région, il est proposé de substituer l'aide à l'investissement envisagée en une aide au loyer pour un montant équivalent afin d'accompagner cette création d'entreprise soit 1 800 € à partager à part égales entre la CCPH et la Ville d'Héricourt et correspondant à 2 mois de loyer HT.

Cette aide, versée au titre de l'immobilier d'entreprise, relève bien des compétences du bloc commune/intercommunalité. Il s'agit cependant de dépenses de fonctionnement et non plus d'investissement mais nous avons toutefois prévu une ligne budgétaire en ce sens à hauteur de 2 000 €.

Éric STEIB confie ne pas être satisfait de la réponse apportée par la Région, car dans l'attente, les entreprises qui sollicitent actuellement l'obtention d'une subvention sont comme punies. La CCPH doit malgré tout trouver une stratégie à mettre en place afin de pouvoir aider ces entreprises, lesquelles sont principalement des commerçants ou des artisans situés au centre-ville d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER indique que ces aides représentaient en quelque sorte un plan de relance, à savoir le fond régional des territoires. Il présume que la Région va adopter prochainement une politique. Il ajoute qu'il a rencontré *Nicolas SORET*, Maire de Joigny & *Vice-Président* de la Région Bourgogne Franche-Comté, en charge des finances et du développement économique, lequel avait fait part de tout l'intérêt qu'il portait à ces politiques d'aides aux entreprises. *Le Président* espère qu'il y aura une suite favorable quant à ces dispositifs d'aides économiques aux entreprises.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer à Madame DELSART une subvention sous forme d'aide au loyer pour un montant de 900 € correspondant à un mois de loyer HT et **DECIDE** d'inviter la ville d'Héricourt à faire de même.

Éric STEIB se désole qu'il faille attendre 6 mois pour pouvoir établir le schéma d'aide régionale et 6 mois supplémentaires pour établir son champ d'application sur une mandature de 6 ans. Il constate qu'une année sur une mandature de 6 ans représente beaucoup.

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME AUBERT POUR LA PLATEFORME « EN BAS DE CHEZ MOI »

Éric STEIB indique pour mémoire que de septembre 2020 à décembre 2021, la CCPH s'est engagée aux cotés de la Région pour soutenir les TPE fortement impactées par la crise sanitaire à travers le Fonds Régional des Territoires.

Ce fonds visait à soutenir les investissements matériels d'une part et les dépenses liées à la transition numérique d'autre part avec une subvention de fonctionnement de 500 € aux TPE qui ont fait appel à la plateforme « en bas de chez moi » afin de disposer d'un site internet.

Deux dossiers de demande de subvention nous sont parvenus en 2022 alors que les entreprises bénéficiaires ont contractualisé leur engagement avec En bas de chez moi en 2021. Il s'agit de :

- Le restaurant « La filature » à Héricourt
- Madame Emma AUBERT, hypnothérapeute à Héricourt.

Le dispositif du fonds régional des territoires ayant pris fin au 31 décembre 2021, il n'est pas possible d'agir rétroactivement sur ces dossiers pour mobiliser la part Région de la subvention (soit 400 € par dossier).

Compte-tenu des engagements pris par ces deux entreprises avant fin 2021, il est proposé d'apporter malgré tout un soutien sur la part de la CCPH à hauteur de 250 € par dossier.

Des crédits ont été inscrits au budget 2022 en ce sens à hauteur de 2 000 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention de 250 € au restaurant « La Filature » et une subvention de 250 € à Madame AUBERT.

◆ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION PASSERELLE

Dominique CHAUDEY expose que par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a adopté le Plan de financement de l'opération « Passerelle de la Lizaine » permettant de solliciter 80% de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Europe).

Suite aux démarches engagées de dépôt de dossier de financement et à la demande des partenaires, il est proposé d'ajuster la répartition des subventions entre l'Etat (40% – DETR *au lieu de 35%*) et l'Europe (40% *au lieu de 45%*), et de conforter la prise en charge du bloc intercommunal (ville d'Héricourt et CCPH) à hauteur de 20%.

DEPENSES EN € HT		RECETTES		TAUX
Maîtrise d'œuvre	22 000 €	DETR	168 800 €	40%
Travaux	387 000 €	FEDER	168 800 €	40%
Imprévus	13 000 €	Bloc intercommunal	84 400 €	20%
		<i>Dont :</i>		
		<i>Ville Héricourt</i>	<i>50 400 €</i>	
		<i>CCPH</i>	<i>34 000 €</i>	
TOTAL	422 000 €	TOTAL	422 000 €	100%

Dominique CHAUDEY explique pourquoi il n'y pas de répartition à 50/50 au niveau du bloc intercommunal mais une répartition à raison de 50 400 € pour la Ville d'Héricourt et 34 000 € pour la CCPH. Il précise que les 50 % pratiqués concernent la passerelle, et que le cheminement vers l'école Grandjean n'est pris en charge que par la Ville d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER rappelle que ce rapport avait précédemment été adopté et qu'il s'agit ici d'un simple ajustement des proportions des uns et des autres, bien que la proportion globale reste la même. Il précise par ailleurs que ladite passerelle sera installée courant fin octobre-début novembre.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le plan de financement ajusté,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de financement,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de participation avec la ville d'Héricourt.

◆ **MULTI-ACCUEIL : OUVERTURE DE 5 PLACES SUPPLEMENTAIRES AU 1ER SEPTEMBRE**
- DEMANDE D'AGREMENT A LA PMI

Dahlila MEDDOUR expose que le service Multi accueil de la Maison de l'enfant, entré en service dans son nouveau bâtiment le 24 août 2015, dispose d'un agrément de 30 places, dont 3 places labélisées AVIP.

En raison du nombre important de demandes refusées chaque année, oscillant entre 25 et 40 selon les années, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt souhaite augmenter la capacité d'accueil à 35 places au 1^{er} septembre 2022, soit 5 places supplémentaires.

Pour rappel, la Maison de l'enfant a été conçue et dimensionnée pour 35 places.

En complément de la Maison de l'enfant, l'offre petite enfance du Pays d'Héricourt se compose de :

- Une micro-crèche à Aibre d'une capacité de 10 places,
- Une micro-crèche au centre Bretegnier à Héricourt pour 10 enfants,
- Une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Luze qui accueille 16 enfants,
- Un réseau de 152 assistantes maternelles pour 408 places.

Tout mode de garde confondu, 474 places potentielles sont disponibles actuellement sur le territoire du Pays d'Héricourt. Avec cet agrément, l'offre passera à 479 places.

Grace à la mise en place expérimentale du guichet unique par notre pôle petite enfance, chaque dossier refusé est systématiquement renvoyé vers toutes les autres offres proposées sur le territoire, en accueil collectif ou individuel.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à saisir la PMI de Haute Saône pour demander un agrément pour 5 places supplémentaires au 1^{er} septembre 2022.

◆ **MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT DU NUMERILAB**

Luc BOULLEE rappelle qu'en 2021 le Conseil Communautaire a validé le déploiement à la Médiathèque, via un soutien financier de la DRAC, d'un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL).

Ce CTL, construit en prolongement du précédent qui avait permis la mise en œuvre des services arts plastiques de la médiathèque (Hérialab et artothèque), s'élabore sur le projet artistique suivant :

Arts plastiques / Ecriture / Images animées

Par ce projet la médiathèque poursuit son action autour de la rencontre entre arts plastiques et écriture en y associant un champ artistique supplémentaire : l'image animée.

Un investissement fort sur le numérique est prévu en vue de travailler sur des médias plus larges.

Ainsi la problématique d'une éducation à l'image animée, dans toutes ses composantes, du cinéma (documentaire - de fiction - d'animation) au jeu vidéo en passant par les réalités virtuelle et augmentée, constituent le nouveau secteur d'activité sur lequel reposera une partie des actions du CTL. La vidéo deviendra un nouvel élément constituant de la médiation dans tous les domaines couverts par la médiathèque (littérature, cinéma, arts visuels, jeu, nature, musique...).

Dans la poursuite d'une dynamique enclenchée dès le transfert de la médiathèque à la CCPH, la médiation et l'éducation artistique et culturelle se feront également par le biais de la pratique des publics, de leur rencontre avec des professionnels invités.

Hérialab, le FabLab de la médiathèque restera l'outil privilégié pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre du CTL. Afin de répondre aux enjeux identifiés précédemment, il sera élargi par la création d'un nouveau « pôle » spécifiquement constitué d'outils numériques.

Numhérialab / Pôle de création et d'éducation numérique associé au FabLab de la médiathèque

La création du pôle Numhérialab s'élaborera selon un plan d'investissement pluriannuel. Ce nouvel outil, vecteur d'animations et d'éducation artistique et culturelle, répond aux objectifs suivants :

- Intégrer la **médiation numérique** dans tous les champs d'intervention de la médiathèque (arts visuels, lecture et écriture, jeu).
- Développer les compétences des publics dans l'utilisation des outils digitaux. Il s'agira de permettre aux utilisateurs du service de se perfectionner sur les champs spécifiques de l'intervention de la médiathèque en lien avec les missions du **conseiller numérique**.
- Renforcer les propositions d'animations à distance.
- Proposer des dispositifs d'EAC animés par des professionnels invités.
- Créer des contenus (films, jeux vidéo, estampes en réalité augmentée...).

À terme Numhérialab deviendra l'outil privilégié de la médiathèque pour compléter l'offre territoriale d'inclusion numérique pour les publics, sur des champs culturels et technologiques allant de l'image, du son, à la programmation en passant par la robotique.

L'ouverture de ce nouveau service est prévue en octobre 2022.

Dans le cadre de ce projet d'investissement pour 2022, la CCPH sollicite des demandes de subvention selon le plan de financement suivant (prix HT) :

CHARGES	Prix HT
Matériel numérique public (informatique, robotique, vidéo, son)	33 555.68 €
Mobilier	5 450.86€
TOTAL	39 006.54 €
PRODUITS	
ETAT / CONCOURS PARTICULIER	19 503.27 €
DEPARTEMENT	5 851 €
CNC	5 850.53€
CCPH	7 801.74 €
TOTAL	39 006.54 €

La CCPH s'engage auprès de ses financeurs à prendre en charge la différence éventuelle entre le montant des demandes et les montants attribués.

Luc BOULLEE précise que suite à l'année difficile liée à la Covid, la Médiathèque a perdu quelques adhérents. Il souligne à cet effet tout l'intérêt de proposer d'autres services que l'emprunt de livres, il cite pour exemple les jeux-vidéos, les jeux pour les enfants, ou Micro-folie. Il espère que cette perte d'adhérents sera toutefois compensée en 2022.

Fernand BURKHALTER expose qu'il a ajouté cette demande de subvention auprès du Centre National de la Cinématographie, car il lui semble que le CNC pourrait aider la CCPH sur cette action. Il lui semble également de bon augure que le CNC voit circuler des dossiers Héricourtois. Il ajoute par ailleurs qu'il a eu l'occasion d'assister à la Médiathèque à une action conjuguée avec M. LEGENDRE de ACEREP R2D Formation, afin de marquer l'ouverture de l'équipement du Numérialab sur un autre public. Il tient à souligner qu'il a été remercié pour la qualité des actions proposées à cette occasion.

Luc BOULLEE salue le travail effectué par tous les agents de la Médiathèque, il reconnaît cette équipe qui effectue un gros travail et à qui l'on demande plus de travail sans employer de personnel supplémentaire. Il précise que pour le développement de Numérialab, la Médiathèque recevra peut-être l'appui de Mme FLORIN, conseillère numérique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** ce projet d'investissement ainsi que son financement et **AUTORISE** le Président au dépôt des demandes de subventions.

◆ GEMAPI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC INGENIERIE 70 ET LA COMMUNE DE COUTHENANS POUR L'AMENAGEMENT DES BERGES

Dominique CHAUDEY expose qu'au printemps 2021, la commune de Couthenans a sollicité la Communauté de communes au sujet d'un effondrement de berges du ruisseau suite aux différents épisodes de crue. Une canalisation d'assainissement passe à proximité de la berge effondrée.

La Communauté de communes a demandé l'accompagnement d'Ingénierie 70 pour une analyse de cette érosion et des propositions de solution opérationnelle.

Le représentant d'Ingénierie 70 s'est rendu sur site afin d'analyser cette problématique et de faire des propositions adaptées.

Il en ressort le constat d'une érosion sur environ 15m de l'une des berges du ruisseau de Couthenans. Cette encoche d'érosion menace la stabilité d'un chemin communal et pourrait, à termes, provoquer un affaissement de la chaussée.

De plus, la présence de la canalisation d'eaux pluviales nécessite une reprise plus solide de la berge (enrochements) au droit de celle-ci.

Il est donc proposé de renforcer la berge en utilisant des techniques mixtes :

- Enrochements sur 3 ml pour le passage d'une canalisation,
- Technique de génie végétal (tressage de saule) sur 12 ml.

Le coût des travaux est estimé à 3 500 € HT, plus 175 € d'imprévus auxquels il convient d'ajouter 940 € HT de prestation Ingénierie 70 soit un coût total d'opération estimé à 4 615 € HT (5 538 € TTC).

Il convient conformément au règlement adopté par l'assemblée communautaire en matière de GEMAPI, de répartir le coût à part égale entre la Commune et la communauté de communes soit 2 307,50 € HT pour la commune.

La commune de Couthenans a fait part de son accord pour cette prise en charge.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président :

- À signer de la convention de participation avec la commune de Couthenans sur la base d'une répartition des coûts de cette opération à part égale entre la CCPH et la commune de Couthenans,
- À déposer le dossier auprès de la DDT pour les interventions en milieu aquatique.

◆ **ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE PARC PRIVE – ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT A LOYER SOCIAL (LLS)**

Dominique CHAUDEY expose que la CCPH a été saisie par les services du Département car l'actuel protocole « Habiter Mieux » a connu quelques modifications pour lesquelles il convient de délibérer.

Pour rappel, depuis 2007, le Département, délégataire des aides à la pierre, s'est pleinement investi dans une politique de l'habitat volontariste et la CCPH, dans le cadre des contrats PACT, a accompagné cette volonté puisqu'au travers l'axe 9 du contrat, elle s'est investie dans cette politique de soutien à l'amélioration de l'habitat. Investissement conforté par la signature du protocole « Habiter Mieux » renouvelé en 2020.

2 points sont aujourd'hui à ajuster :

- **La prime HABITER MIEUX est devenue MaPrimeRénov'sérénité au 1^{er} janvier 2022 :**

A compter du 30 juin 2022, les actuels protocoles « Habiter Mieux » ne seront plus admis puisque la prime Habiter Mieux de l'Anah cessera d'exister. Le Conseil Départemental a donc fait évoluer les conditions de sa prime économie d'énergie pour qu'elle soit compatible avec le dispositif MaPrimeRénov'Sérénité et afin d'entraîner un effet levier, cette aide est toujours conditionnée à une participation de l'EPCI à minima équivalente à celle du Département, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Le Département nous propose donc de poursuivre notre partenariat en faveur des propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'économie d'énergie (avec un gain d'au moins 35 %).

- **Evolution de la politique départementale en faveur de la production de logement par les bailleurs sociaux :**

Lors de la deuxième période de délégation des aides à la pierre (2013-2018), il a été fait le constat que la production de logements à loyer social s'est concentrée sur 46 communes pesant ainsi fortement sur les dépenses d'investissement de celles-ci.

Par conséquent le Département souhaite faire évoluer sa politique en faveur des Logements à Loyer Social (LLS) (fiche 12 du guide des aides en annexe) selon les modalités suivantes :

- Dégressivité de l'intervention des territoires en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans.
- Définition de 3 seuils en fonction du nombre d'habitants à l'échelle de la commune :

Nb de LLS par commune	Communes avec une population \leq 500 habitants* <i>441 communes</i>		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 habitants* <i>91 communes</i>		Communes avec une population \geq 3 500 habitants* <i>7 communes</i>	
	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
5 à 20 logements	7 000 €	3 000 €	6 000 €	4 000 €		
>à 20 logements			7 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €

* la population prise en compte est la population municipale définie par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 (référence 2017).

Pour rappel, actuellement la CCPH et la commune participent respectivement à hauteur de 60 % pour la CCPH et 40 % pour la commune et il est proposé de maintenir cette règle de répartition adoptée par délibération n°005/2014 du 21 janvier 2014.

Concernant l'évolution de cette politique de soutien aux logements produits par les bailleurs sociaux, il est important de préciser que dès que la commune s'engage dans la création d'un 1^{er} logement, cela déclenche la dégressivité de l'aide territoriale (EPCI/commune). Les programmations de 2019 à 2021 seront prises en compte pour déterminer le seuil d'intervention du Département et des collectivités pour les opérations déposées en 2022.

Mme IOSS demande lorsque le Département est cité, qu'il soit précisé de quel Département il s'agit afin qu'il n'y ait pas de mauvaises compréhensions de la part des habitants du Doubs.

Fernand BURKHALTER répond qu'il n'y aura pas de distorsion effectuée et que cela sera précisé à l'avenir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental en faveur des propriétaires occupants,

- **ADOPTE** nouvelle politique en faveur du logement à loyer social,
- **ACTE** que la participation du bloc communal se fait selon la répartition 60% pour la CCPH et 40% pour la commune,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions, protocoles et documents afférents à ces évolutions.

◆ HABITAT 2020 : AIDE A LA PIERRE – SOUTIEN FINANCIER A NEOLIA POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A HERICOURT

Dominique CHAUDEY indique que ce rapport a été remis sur table suite à une correction qui a été opérée.

Il expose le Groupe NEOLIA, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches à Montbéliard, s'est positionné sur la réalisation d'un programme immobilier d'une résidence **Villa Génération** composée de 20 logements locatifs individuels au lotissement dénommé « Les Vergers du Nouveaux ». Ce projet a d'ores et déjà été retenu, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, parmi 27 autres projets nationaux autour de l'habitat inclusif pour bénéficier d'un soutien en ingénierie.

Le projet présenté par NEOLIA est susceptible de bénéficier d'une Aide à la Pierre consentie par le Conseil Départemental qui, au 1^{er} janvier 2022, a adopté son nouveau barème (voir rapport précédent). En effet, la production de logements sociaux impactant fortement les dépenses d'investissement des communes où sont concentrés ces logements, le Département a donc fait évoluer sa politique en définissant des seuils financiers d'intervention et en instaurant une dégressivité de l'intervention des territoires en fonction du nombre de logements.

Ainsi, pour la création de 1 à 20 logements sur un même territoire, la participation communautaire s'élève à 3 000 € (+ 2 000 € à la charge de la commune d'accueil). À compter du 21ème logement, la part de l'EPCI s'élève à 1 800 € (+ 1 200 € pour la commune d'accueil). La règle de répartition suivante : 60% à la charge de la CCPH et 40 % à la charge de la commune est maintenue.

Pour rappel, en 2019, 6 logements ont été construits à la Craie et il convient de les prendre en compte dans le calcul de la participation EPCI/commune.

Avec les 20 logements du nouveau projet NEOLIA, ce sont donc 14 logements qui relèvent du barème de 3 000 € pour la CCPH, soit 42 000 € et 6 logements qui bénéficient du barème dégressif de 1 800 € par logement, soit 10 800 €.

C'est donc une enveloppe de 52 800 € qui sera abondée par la CCPH pour le projet de NEOLIA.

Sylvie DAVAL demande concernant les 6 logements construits à la Craie, si ceux-ci n'ont pas déjà été financés puisque leur construction date de 2019.

Fernand BURKHALTER explique que ces logements ont déjà été financés et qu'ils sont comptabilisés au titre de la programmation à partir de l'année 2019. Cela permet d'obtenir une aide sur 6 logements supplémentaires

puisqu'il y a un décalage, avec toutefois une application bienveillante. Il indique que ce dispositif Départemental sera peut-être ajusté.

Sylvie DAVAL note que ces logements ont déjà été financés et qu'ils sont financés à nouveau. Elle expose qu'elle reprendra les différents documents inhérents à ce dossier depuis 2019 pour vérifier cela.

Fernand BURKHALTER souligne qu'il ne s'agit pas d'un double financement puisque ces logements ont bénéficié des mêmes aides. Le fait qu'il y ait 6 logements en 2019 conduit qu'il n'y en a plus que 14 dans l'ancien régime, puis 6 dans le nouveau. Il explique cela par un effet « de glissade ». Il s'agit d'une mécanique intellectuelle, cela est mathématique.

Sylvie DAVAL en conclut que ces logements ont déjà été financés, comme tous les logements de la Craie, ils sont donc financés une 2nde fois indirectement.

Fernand BURKHALTER répond par la négative. Le Département ne financerait jamais 2 fois la même opération. Il y a toujours un décalage entre la programmation et la réalisation. Il ajoute que les logements dont il est question concernent la programmation 2021 pour une réalisation courant 2023-2024.

Maryse PORTAZ expose que la question de ce programme a été abordé au Conseil municipal de la Ville d'Héricourt. Elle indique que ce projet lui paraît important et nécessaire pour le futur. Cela permettra une offre de logement adapté pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Toutefois, ce lotissement va se retrouver externalisé alors que de futurs locataires cherchent plutôt à se rapprocher des centres-villes pour faciliter leur accès aux commerces, aux divers services et aux médecins. La question qui a été également posée est le nouveau schéma de circulation qui risque de poser beaucoup de problèmes, puisque le lotissement de la Craie a déjà engendré une augmentation significative de la circulation. Elle demande des précisions par rapport à cela.

Fernand BURKHALTER répond que cela concerne la gestion de la commune d'Héricourt. La CCPH n'a pas à s'ingérer dans la gestion des communes. Il explique qu'il a déjà répondu à cette question lors du Conseil municipal.

Maryse PORTAZ expose ne pas avoir eu de réponses à ces questions.

Fernand BURKHALTER indique que ces réponses seront données lors d'un Conseil municipal et non pas en séance de Conseil communautaire. Il expose que la CCPH n'a pas d'autre choix que de financer ce projet, il rappelle qu'il s'agit d'un programme communal lequel est présenté à la CCPH, puis est validé. La CCPH n'émet pas de jugement de valeur quant à ce programme qu'elle ne qualifie pas.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne l'effort supplémentaire de la part du Département pour la production de ces logements, notamment la partie inclusive.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) :

- ACTE de la participation de la CCPH à hauteur de 52 800 € pour le projet de NEOLIA,
- AUTORISE le Président à la signature de la convention.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « façades » est aujourd'hui présenté :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	HARLEAUX CELINE
Adresse	24 RUE DES CITES CHEVRET 70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	18 096 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont donc **800 €** de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ **CONVENTION CEINTURE FORTIFIEE SERE DE RIVIERES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Nicolas JOUFFRAY expose pour rappel que, durant la guerre contre la Prusse en 1870/71, Belfort a résisté grâce à une première génération de forts. Néanmoins, afin de répondre aux progrès de l'artillerie et alors que l'Alsace/Moselle sont annexées, le Général Séré de Rivières est chargé d'établir un plan de fortifications plus puissant dans le Nord Franche-Comté en créant une ceinture fortifiée dont le fort du Mont Vaudois fait partie intégrante.

Conscient du potentiel touristique que représente cet ensemble d'ouvrages, le Grand Belfort a souhaité réunir les collectivités locales ayant un ou plusieurs forts Séré de Rivières sur son territoire et depuis 2019, la CCPH, PMA et la ville de Giromagny se sont associés au Grand Belfort pour valoriser ces fortifications.

Une première phase de travail a été mise en œuvre avec la réalisation d'un schéma de développement de la ceinture fortifiée et le 25 février 2021, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorisait le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (confiée au Grand Belfort) relative à la réalisation d'actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté.

Cette convention précisait les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions visant à développer l'attractivité de la ceinture fortifiée qui passe par le programme suivant :

- La création d'une charte graphique et d'un logo : 15 000 € HT.
- La création d'un site internet : 12 000 € HT.
- L'élaboration d'un support de communication partagé et son impression : 4 000 € HT.

C'est donc une enveloppe de 31 000 € HT qui a été réservée par les 4 collectivités partenaires avec une participation à hauteur de 1 631.58 € HT pour la CCPH (selon la clé de répartition retenue dans l'annexe 2 de la convention, à savoir une répartition financière par nombre d'ouvrage sur le territoire).

Aujourd'hui, il s'avère que le coût pour la réalisation de ce programme est inférieur aux estimatifs, puisqu'il s'élève finalement à 11 200 € et ce sont donc 19 800 € HT que les partenaires financiers souhaitent réinjecter dans la mise en œuvre des actions complémentaires suivantes :

- Création d'une application mobile avec le cabinet Originis : 9 600 € HT.
- La maintenance annuelle de l'application : 1 200 € HT.
- L'impression de 4 000 Z-Card : 2 120 € HT.
- Des photos pour le site internet : 1 710 € HT.

Le tout pour un montant de 14 630 € HT.

Il est à noter que les 4 collectivités partenaires se réservent le droit de rajouter une ou des actions supplémentaires susceptibles de venir enrichir les contenus élaborés (ex : traductions, vidéos, animations...) sous réserve d'approbation à l'unanimité par les membres du collectif et dans le strict respect du budget global initialement défini, sachant qu'il reste encore un reliquat de 5 170 € HT dans l'enveloppe commune.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de l'avenant n°1 à la convention et de valider les nouvelles actions.

Nicolas JOUFFRAY indique qu'il y aura une réunion sur cette thématique pour laquelle *le Président* convie les Conseillers communautaires intéressés par cette compétence.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Fernand BURKHALTER expose que conformément aux dispositions de l'article 4, II de la loi de transformation de la fonction publique, il est programmé la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au profit d'une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances programmé en fin d'année avec les élections professionnelles dont la date du scrutin est fixée au 8 décembre 2022.

Ainsi, ce CST sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents par délibération.

D'autre part, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 modifiée, il est prévu également de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT). Etant donné que notre établissement compte moins de 200 agents, celle-ci n'est pas obligatoire et ne se justifie pas dans la mesure où on ne gère pas des risques professionnels spécifiques.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles et la future création du CST, toutes les organisations syndicales ont été conviées à participer à une réunion de concertation et d'échange pour évoquer certains points règlementaires.

Seul le syndicat de la CFDT d'Héricourt a répondu présent à cette réunion qui s'est déroulée dans les locaux de la CCPH le 5 mai 2022.

Il a été décidé conjointement les éléments suivants :

- de fixer le nombre total de membres titulaires à 6 et de respecter le paritarisme entre les représentants élus (3 membres) et les représentants du personnel (3 membres). Pour mémoire le Comité Technique actuel est représenté par 10 membres titulaires composés de 5 représentants élus et 5 représentants du personnel. A l'époque le choix avait été décidé ainsi car aucune organisation syndicale était en mesure de proposer une liste de représentant du personnel.

(Il est rappelé que le nombre de représentant titulaire du personnel correspondant à l'effectif de la CCPH peut varier de 3 à 5 représentants.)

- de communiquer auprès de la CFDT le tableau des effectifs de la CCPH par service ainsi que la répartition entre les femmes et les hommes. Cette information est nécessaire à l'organisation syndicale de la CFDT pour présenter une liste respectant cette répartition.

Quentin HAFEKOST expose que comme *le Président* l'a rappelé, cette fusion du CSHCT et du CT n'est pas de son fait. Elle est imposée par la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 et dans la continuité de ce qu'il s'est opéré auparavant le privé. C'est cette même loi qui a imposé la règle des 1 607 heures et qui a pour but d'achever le statut de la FP instaurée par les Lois Anicet Lepors, Ministre communiste de l'époque. Pour en revenir au rapport, il remarque qu'il est possible pour la CCPH de maintenir un semblant de CHST toutefois il note que *le Président* tranche avec 2 arguments, à savoir qu'il y a moins de 200 agents, donc le CSHCT est non obligatoire et qu'il y a une non gestion de risques professionnels spécifiques. Il rappelle concernant les risques professionnels qu'il y en a de toutes natures, surtout avec la diversité des corps de métiers dont la CCPH dispose au sein de ses services, certes ce ne sont pas des risques spécifiques, mais toutefois multiples. Ses colistiers et lui-même considèrent comme un atout significatif et positif pour analyser, échanger et apporter des réponses constructives, le fait d'avoir 2 instances distinctes ayant pour compétence de travailler sur des enjeux spécifiques clairement identifiés. La mise en place d'une instance unique aurait pour conséquence d'affaiblir et de diluer le travail à mener sur des thématiques très différentes et dont l'importance justifie une approche et des moyens qui

ne sauraient être édulcorés. Il indique qu'ils souhaitent réaffirmer leur attachement aux politiques de prévention des risques professionnels qui doivent être pérennisés et améliorés. Il expose que les Législatives ont lieu ce week-end, créer ce FSSCT serait un signal clair et sans ambiguïté sur la conception du droit social, du droit syndical, et des travailleuses et des travailleurs.

Fernand BURKHALTER expose que cette fusion du CHSCT et du CT a été soumise à l'avis du syndicat, lequel n'a pas émis d'observations ni de réserves particulières.

Ainsi afin de permettre le bon fonctionnement et l'installation de cette nouvelle instance, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI & Grégoire GILLE) **DECIDE** de créer le Comité Social Territorial de la CCPH en fixant à 6 le nombre de membres titulaires de manière paritaire entre le collège des élus et celui des représentants du personnel.

◆ RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE AUX AGENTS TECHNIQUES DE L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT AU TITRE DES FONCTIONS ITINERANTES

Fernand BURKHALTER expose que certains agents de la CCPH peuvent prétendre au versement d'une indemnité forfaitaire dans le cadre des missions itinérantes effectuées sur le territoire avec leur véhicule personnel.

Cette indemnité a été fixée à 210 € par an et elle peut être proratisée en fonction de la régularité et de la fréquence des déplacements effectués, du temps de travail et de la présence de l'agent.

Cette indemnité est conditionnée au fait que l'agent n'a pas perçu de remboursement au titre des frais réels pour le même type de déplacement via un état de remboursement classique et, par l'établissement d'un ordre de mission permanent.

Une délibération a été prise en 2018 et il apparaît que le personnel chargé de l'entretien des bâtiments de la CCPH ne fait pas partie de la liste des bénéficiaires. Il est proposé d'intégrer le personnel de nettoyage sous certaines conditions. En effet si l'agent au titre de ses missions régulières est amené à se déplacer au moins sur 2 sites différents avec son véhicule personnel alors il pourra être indemnisé au titre de cette indemnité.

En conséquence, la délibération devra intégrer ce changement.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'intégrer les agents techniques assurant l'entretien des locaux comme personnel ouvrant droit à l'indemnité de déplacement pour fonction itinérante.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION DES POSTES DE PERMANENTS ET DE SAISONNIERS

Service technique

Fernand BURKHALTER expose qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique occupe un poste à 28h hebdomadaire et réalise de manière récurrente des heures complémentaires qu'il convient de régulariser à la demande de l'agent et en plein accord avec la hiérarchie compte tenu de la très bonne manière de servir de cet agent.

Service Médiathèque

Dans le cadre du développement culturel en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le service a recruté un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2022. S'inscrivant pleinement dans une dynamique projet, cette mission doit se poursuivre, favorisant ainsi sur le territoire intercommunal, la mise en œuvre d'une politique de dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Aussi dans ce contexte il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à 20 heures par semaine. Ce poste sera pourvu au titre d'un contrat de projet du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Création de postes saisonniers

Comme chaque année, au regard des besoins en personnel à prévoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans les centres de loisirs d'Héricourt, au service des ordures ménagères, à la crèche et à la médiathèque, il est nécessaire de renforcer les équipes pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Il sera donc fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53.

À ce titre il sera créé au maximum 7 emplois à temps non complet à 25/35^{ème} et 7 emplois à temps complet dans les grades de catégorie C relevant de l'échelle C1 pour adjoint d'animation, adjoint administratif et adjoint technique.

Création de poste de renfort d'activité périscolaire pour l'année 2022-2023

Le service périscolaire connaissant des effectifs fluctuant au cours d'une même année scolaire, les besoins en personnel sont toujours variables.

Il est proposé de créer 15 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon du grade, à temps non complet pour renfort d'activité pour des durées de travail dont l'amplitude sera de 6 heures à 25 heures hebdomadaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Les fonctions exercées seront celles d'animateurs de centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Création d'un poste de renfort d'activité au service environnement déchets

Ce service est parfois amené à modifier son organisation en lien avec le service bâtiment (réorganisation des tournées en fonction des pannes, gestion des bacs, remplacement...). Ainsi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet par semaine pour un an.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à 28 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures par semaine,
- De créer 7 emplois à temps non complet à 25 heures par semaine pour faire face à des besoins saisonniers au 1^{er} échelon des grades relevant de l'échelle C1,
- De créer 7 emplois à temps complet à 35 heures par semaine pour faire face à des besoins saisonniers au 1^{er} échelon des grades relevant de l'échelle C1,
- De créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour renfort d'activité pour des durées de travail dont l'amplitude peut varier de 6 heures à 25 heures du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renfort d'activité du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- De créer un emploi d'adjoint du patrimoine sur un contrat de projet de 20h semaine du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

◆ INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ETUDE BIO DECHET

Jean VALLEY expose que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (Loi TECV) a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière en imposant une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025 (entrée en vigueur avancée au 01.01.2024 au niveau européen dans le Paquet Economie Circulaire).

Pour se mettre en conformité avec l'Europe, l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) a avancé cette date et défini qu'« au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux Établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

C'est dans le but de répondre à ces futures obligations réglementaires, que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a souhaité effectuer une étude sur son territoire afin d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à prévoir pour mettre en place cette obligation.

Ce futur plan d'actions devra également s'inscrire dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche-Comté (PRPGD) approuvé en novembre 2019 et qui propose des objectifs plus ambitieux que la loi TECV.

Dans cette optique, par délibération en date du 8 novembre 2020 la CCPH avait répondu à l'appel à projet de l'ADEME pour la collecte des BIODECHETS.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs cabinets afin de choisir un prestataire pour la réalisation de cette étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.

C'est le cabinet Anetame Ingénierie de Strasbourg qui a été retenu avec une offre d'un montant de 29 850 € HT.

La mission est divisée en 3 phases : phase 1 - Diagnostic, phase 2 - Etude des scénarii possibles, phase 3 -Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions.

Le calendrier de l'étude est le suivant :

- 1.5 mois de diagnostic (démarrage juillet),
- 1 mois pour les scénarii (août - septembre),
- 1 mois pour le plan d'actions (octobre - novembre).

Un comité de pilotage (COPIL) devra être constitué, ce comité devra associer l'ADEME et le SYTEVOM.

Il se réunira à minima 4 fois afin notamment de valider chaque phase de l'étude.

Les réunions suivantes sont prévues :

- Une réunion de lancement de la mission pour présenter notre méthodologie, le déroulé de l'étude, les différentes phases, le calendrier et pour bien recadrer les besoins et les attentes de la collectivité ; en COPIL,
- Une réunion de présentation et de validation de la phase 1 en COPIL,
- Une réunion intermédiaire pour présenter les premières pistes de réflexion de la phase 2,
- Une réunion de présentation et de validation de la phase 2 en COPIL,
- Une réunion intermédiaire en phase 3,
- Une réunion de présentation et de validation de la phase 3 en COPIL,
- Une réunion de présentation de synthèse de toute l'étude en Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'appel à projet l'ADEME devrait participer à hauteur de 70 % du coût de l'étude soit 20 895 €, le reste à charge pour la CCPH serait de 8 955 € HT.

Les crédits ont été ouverts au budget.

À l'issue de l'étude, l'ADEME pourra financer à hauteur de 55 % les équipements nécessaires à la collecte des biodéchets. Ce point fera l'objet d'une nouvelle demande de financement dans la continuité de cet appel à projet.

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LUZE : INDEMNITES ACCESSOIRES.

Éric STEIB indique en préambule de cette présentation qu'a eu lieu la Commission développement économique ce mardi, dont il extrait certains chiffres marquants, à savoir le nombre de salariés recensés sur les zones économiques des Guinnottes 1 & 2. Il indique qu'il y a en environ 600 salariés pour 31 entreprises. Il précise également que les friches, ou locaux vacants, représentent 4 hectares maximum. Si l'on multiplie par un coefficient 2 fois supérieur à celui des Guinnottes où il y a environ 30 hectares, cela créera 150 emplois environ.

Autrement dit si l'on se résume aux uniques locaux vacants, il n'y aurait que 150 emplois de créés. Face à ce constat il fait remarquer que la CCPH est très loin des 2 000 emplois espérés pour atteindre le niveau de la Haute-Saône. C'est pour cela que le temps est déjà à l'étude pour une future zone d'activités, car il n'y a pas d'autres solutions proposées pour créer des emplois.

Éric STEIB expose qu'en date du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition de plusieurs parcelles situées dans le périmètre du futur Pôle de Développement Economique de Luze. Suite à une visite sur site, il est apparu que deux de ces parcelles présentent quelques arbres pour lesquels il convient d'indemniser les propriétaires au titre des indemnités accessoires pour perte d'avenir.

Les propriétaires concernés ont accepté que la valeur du boisement soit calculée sur la base de la surface de la parcelle à hauteur de 1€/m².

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° de parcelle	Surface totale	Propriétaire (s)	Prix (2.50 € TTC/m ²)	Indemnité accessoire proposée	Prix total
ZD 128	1 065 m ²	MORGAN Michel	2 662.50 €	1065 €	3 727.50 €
ZD 129	959 m ²	MORGAN Livio MORGAN Stéphane	2 397.50 €	959 €	3 356.50 €

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Nicolas JOUFFRAY & Jean-Pierre JEANROY) :

- **VALIDE** les montant des indemnités accessoires suivantes :
 - 1065 € pour la parcelle ZD 128 appartenant à Monsieur Michel MORGAN,
 - 959 € pour la parcelle ZD 129 appartenant à monsieur Stéphane MORGAN et Monsieur Livio MORGAN,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux signatures des compromis de ventes, des actes de ventes et au versement des indemnités dans les conditions susvisées.

◆ **INFORMATION SUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MEDIATHEQUE – RAPPORT REMIS SUR TABLE**

Luc BOULLEE expose que la Communauté de Communes souhaite engager une rénovation énergétique ambitieuse de la médiathèque. Une étude thermique de ce bâtiment avait été réalisée afin d'identifier les points à traiter pour améliorer la gestion énergétique de ce bâtiment mais également le confort des usagers et du personnel.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée selon la procédure adaptée sur la base du programme prédéfini. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics).

Le coût travaux a été estimé à 850 000 € HT et a été retenu sur la base de l'étude diagnostic thermique en croisant avec les objectifs de performance énergétique de la nouvelle politique régionale et de la DRAC.

Rappelons que ce projet est un projet phare du CRTE en matière de rénovation thermique de nos bâtiments publics et qu'une subvention de la DRAC est mobilisée à cet effet. Le plan de financement sera retravaillé au stade APD mais nous pouvons escompter 80% de subvention sur ce projet.

4 offres ont été reçues de manière dématérialisée sur notre profil acheteur.

Les critères d'analyses des offres étaient : 40% prix ; 60 % valeur technique.

Après analyse des offres il en ressort la pondération et le classement suivant :

Entreprises	Rémunération HT	Note prix (40)	Note technique (60)	Note Totale	Classement
JBI (Belfort)	84 000,00 €	30,29	55,45	85,74	3
Itinéraires Architecture (Belfort)	67 200,00 €	37,85	52,89	90,74	2
GIROLIMETTO Architectes (Montbéliard)	63 600,00 €	40,00	55	95	1
QCS Services (Entzheim)	88 000,00 €	28,91	40	68,91	4

La note technique s'appuie sur la note méthodologique, et le mémoire technique du candidat lequel contient des éléments liés à l'organisation des missions, la vision/appropriation du chantier et de son contexte, les délais (planning) de l'opération, la répartition des « rôles » entre les différents bureaux composant la MOE...

Le Président dans le cadre de sa délégation et en accord avec l'exécutif a décidé de retenir le cabinet GIROLIMETTO qui apparaît le mieux disant.

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le *Président* doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics : en € HT :

06/04/22	M143/2022	UGAP	Fournitures	Benne de collecte RENAULT/SEMAT	54183 HEILLECOURT	193 746,03 € HT
08/04/22	M148/2022	BOURLIER	Services	Passage aux mines + réparation sur DD761YT	25400 EXINCOURT	4 229,87 € HT

11/04/22	M149/2022	ADAPEI Pro 70	Services	Entretien EV GUINNOTTES 1 & 2	70400 HERICOURT	5 467,44 € HT
11/04/22	M154/2022	ADAPEI Pro 70	Services	Entretien plateau sportif + CSIAG	70400 HERICOURT	5 480,18 € HT
11/04/22	M156/2022	ADAPEI Pro 70	Services	Entretien Voie du Tram	70400 HERICOURT	4 593,36 € HT
12/04/22	M160/2022	EST IMPRIM	Fournitures	Magazines ETE 2022	25110 AUTECHAUX	4 588,00 € HT
04/05/22	M195/2022	CULTURE 70	Services	Prestations pour chorale Jazz/Pop/Rock les 24 et 25/05/22	70000 VESOUL	5 700,00 € HT
11/05/22	M206/2022	PAKMAT	Services	Panne moteur de pince sur DD761YT	70400 HERICOURT	3 488,31 € HT

- @ Contrat de location : NEANT
- @ Contrat d'assurance : NEANT
- @ Régies comptables : NEANT
- @ Dons et legs : NEANT
- @ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- @ Nouvelles actions en justice : 2 recours au TA de Besançon déposés par la CPEPESC
- @ Conventions de formation du personnel : NEANT
- @ Contrats de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
ECOLE DE MUSIQUE			
Remplacement	1	2h	1
Renfort	1	35h	
ORDURES MENAGERES			
Remplacement	1	35 h	1
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	2	22h	1
Remplacement	1	35	1
CRECHE			
Remplacement	1	35h	1
Remplacement	1	35h	1
Renfort	1	35h	1
PERISCOLAIRE			
Remplacement	1	28h	1
FINANCES			
Remplacement	1	25h	1
Renfort	1	4h	1
MEDIATHEQUE			

Remplacement	1	28h	1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI			
Contrat de projet	1	35h	1

Fernand BURKHALTER expose que les *Vice-Présidents* et les membres du bureau se rendront sur le site des Guinnottes pour visiter le début de chantier SC70, le 15/06/2022 à 17h00.

Quentin HAFEKOST observe qu'il y a 2 recours qui ont été déposés par la CPEPESC. Il souhaite savoir de quels dossiers il s'agit.

Fernand BURKHALTER indique que ces recours concernent le permis d'aménager de la zone des Guinnottes 3. Il ajoute que le CPEPESC est grassement financé par l'Etat, il estime que l'Etat devrait mettre fin à ces financements. Il lui semble que la CCPH est parfaitement conforme dans ce permis d'aménager.

La séance est levée à 19h15.

Héricourt, le 10 juin 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER



